

Séance du 13 Octobre 2023

DCM N° 2023-73

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25
Date de la convocation		
06/10/2023		
Date d'Affichage		
16/10/2023		

L'an deux mil vingt-trois

Et le treize octobre

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

20 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATESTI Gilles, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTE Christine, FABRIZY Bernard, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, DARNAUD Laure, , SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle,

5 Membres absents excusés (procurations) :

M. SILVESTRI Dominique a donné procuration à M. PASQUALINI Maurice

MME BERTOLUCCI Marie-Christine a donné procuration à MME GIAMARCHI Marie-Dominique

M. GIAFFERI Michael a donné procuration à M. POZZO DI BORGIO Louis

M. LECA Jean-Louis a donné procuration à M. BIAGGINI Jean

MME PORTA Marine a donné procuration à MME SIMONI PIACENTINI Céline

4 Absents : MALPELI Stéphane, FICO Aurélie, MARTEL Enzo, CASANOVA Jean-Pierre

Madame SIMONI PIACENTINI Céline est nommée secrétaire.

Objet de la délibération

Demande de modification de l'arrêté préfectoral portant agrément de l'ouvrage de protection collective rapproché contre les incendies de forêt au lieu-dit « Tinturaghju ».

Monsieur POZZO DI BORGIO Louis, 1^{er} Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que :

Suite à l'arrêté préfectoral n° DDTM/SRCS/RISQUES/N°259/2015 en date du 09 septembre 2015, portant agrément de l'ouvrage de protection collective rapproché contre les incendies de forêt au lieu-dit « Tinturaghju », plusieurs parcelles du secteur classées initialement en zone B0 (inconstructibles) ont été classées en zone B1 (constructibles) du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt.

Cet ouvrage se compose d'une bande débroussaillée de 100 m et son maintien en état débroussaillé tout au long de l'année est à la charge des propriétaires regroupés au sein de l'Association Syndicale « les Hauts de Tinturaghju ».

Monsieur POZZO DI BORGIO précise que l'Association Syndicale a fait part à la Commune des difficultés techniques rencontrées afin que l'ouvrage soit entretenu conformément à l'arrêté préfectoral. La nature et le relief de la zone à débroussailler rendent l'entretien de l'ouvrage difficilement réalisable pour des particuliers. Etant à préciser que ce type d'ouvrage est habituellement constitué d'une bande à débroussailler de 50 mètres.

Afin d'assurer l'entretien de l'ouvrage pour garantir la sécurité publique, Monsieur POZZO DI BORGIO propose d'apporter les modifications suivantes à l'arrêté susmentionné :

- L'entretien des 50 premiers mètres de l'ouvrage à la charge de l'Association Syndicale "Les Hauts de Tinturaghju" ;
- L'entretien des 50 derniers mètres de l'ouvrage qui sont les plus problématiques à la charge de la Commune.

.../...

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SRCS/RISQUES/N°259/2015 en date du 09 septembre 2015, portant agrément de l'ouvrage de protection collective rapproché contre les incendies de forêt au lieu-dit « Tinturaghju »,

La proposition de Monsieur POZZO DI BORGO est mise aux voix

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté préfectoral afin de garantir la sécurité publique ;

Considérant l'accord de l'Association Syndicale « Les Hauts de Tinturaghju » en date du 09/10/2023 à procéder à la modification de l'arrêté préfectoral susvisé ;

OUI l'exposé de Monsieur POZZO DI BORGO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'exception de Monsieur CASANOVA Jean-Pierre, Conseiller Municipal de la Commune et Président de l'association Syndicale « Les Hauts de Tinturaghju » qui a quitté la séance, à l'unanimité :

- **Approuve** les propositions de modifications de Monsieur POZZO DI BORGO ci-dessus exposées.
- **Autorise** le Maire à solliciter le Préfet de Haute-Corse afin de modifier l'arrêté préfectoral n° DDTM/SRCS/RISQUES/N°259/2015 en date du 09 septembre 2015.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

